Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217400880-20260916-A_2026_096-AI

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2026_096

Arrêté portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire de Contamine-Sarzin,
Vu l'article L5211-4-2- du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à ses communes membres de créer des services communs pour exercer des missions en dehors des compétences strictement transférées,
Vu les articles L423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme qui encadrent la présentation, les délais et la désignation des services habilités à réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°D_2017_11_28_02 du 28 novembre 2017 qui décide de confier au service commun porté par la Communauté de Communes Usses et Rhône l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol,
Vu la convention passée entre la commune de Contamine-Sarzin et la Communauté de Communes Usses et Rhône relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
Vu la nomination d'une nouvelle responsable du pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire à la Communauté de Communes Usses et Rhône à partir du 11 septembre 2026,
Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jennifer BAL, responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, que sont les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public.

La délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les actes relevant du travail technique de l'instruction n'ayant aucun caractère décisionnel, soit :
- Notifications de la liste de pièces manquantes destinées à compléter les dossiers ;
- Lettres de majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction ;
- Consultations des services et demandes d'avis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAL Jennifer, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Monsieur ALCAIX Sébastien, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Article 3 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature et jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Maire. Toutefois, le Maire peut, à tout moment, y mettre fin.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°A_2026_059 du 17 avril 2026.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Usses et Rhône et Monsieur le Maire de Contamine-Sarzin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Contamine-Sarzin, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Georges CANICATTI